

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 1266

Objet : Présentation du rapport social unique 2024 du Syndicat à la suite de l'avis du Comité Social Territorial du CIG petite couronne

Séance du Comité du **24 juin 2026** sur convocation adressée aux membres le **18 juin 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **24 juin 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,

ABSENTE/ EXCUSEE :

Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu, l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, la synthèse du rapport social unique 2024, joint en annexe n°1 de la présente délibération,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du CIG Petite couronne lors de sa réunion du 5 février 2026, joint en annexe n°2 de la présente délibération,

Vu, le rapport de M. le Président du Comité syndical N°6.

Considérant que le rapport social unique (RSU) 2024 présente un état des lieux des ressources humaines de la collectivité au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le comité social territorial a émis un avis favorable sur le rapport social unique (RSU) 2024 présentant un état des lieux des ressources humaines de la collectivité au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le Comité syndical doit prendre acte de la présentation du rapport social unique (RSU) en séance ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Comité Syndicat prend acte de la présentation du rapport social unique du Syndicat mixte ouvert GENERIA portant sur l'année 2024 situé en annexe n°1 de la présente délibération et de l'avis favorable du Comité social territorial du CIG Petite couronne joint en annexe n°2 de la présente délibération

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

J. Kossowski

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : 07 JUL. 2026
Affichage sur le site internet du Syndicat le : 08 JUL. 2026

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°6 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 DU SYNDICAT A LA SUITE DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CIG PETITE COURONNE

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalité de sa mise en œuvre.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

1. Champ d'application

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents présents au 31 décembre 2024.

Le RSU 2024, dont vous trouverez une synthèse en annexe n°1 de la délibération, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du CIG Petite couronne, auquel le Syndicat est rattaché, lors de la séance du 5 février 2026. Un avis favorable, que vous trouverez en annexe n°2 de la délibération, a été rendu à l'unanimité.

2. Les principaux indicateurs du RSU 2024

A. Les effectifs

Au 31 décembre 2024, GENERIA employait 6 agents :

- 2 fonctionnaires permanents (titulaires)
- 2 contractuels permanents (CDD et CDI)
- 2 contractuels non permanents (agents en cumul d'emplois).

Sur les 4 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 75 % étaient des femmes et 25 % des hommes.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des agents permanents de GENERIA était 55 ans.

Les effectifs permanents étaient composés de 50 % d'agents de catégorie A et 50 % d'agents de catégorie C.

B. Le temps de travail

Sur les 4 agents permanents, 3 agents travaillaient à temps plein et un agent à temps non complet.

C. Les rémunérations

En 2024, les charges du personnel se sont élevées à 388 995 €, soit 14,19 % des dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif (2 740 754 €).

La rémunération brute des agents sur emplois permanents s'élevait à 240 844 € et à 51 947 € pour les emplois non permanents.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 32,05 % (77 202 €).

Par ailleurs, en 2024, les heures supplémentaires ou complémentaires ont été rémunérées pour un montant annuel brut de 4 304 €.

D. Les absences

Au cours de l'année 2024, en moyenne, il a été décompté 17 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire et 35 jours d'absence pour tout motif médical par agent contractuel permanent.

E. Formation

Les 4 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2024 se répartissent à 100 % pour les agents de la catégorie C.

Le coût de la formation pour l'année 2024 s'est élevé à 3 080 €. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes (CNFPT et autres organismes) et le coût de la formation des apprentis.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L231-4 du Code général de la fonction publique, il vous est demandé de bien vouloir donner acte de la présentation du rapport sociale unique de GENERIA pour l'année 2024.